PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT MRC MONTCALM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT #655-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #364 POUR PERMETTRE UNIQUEMENT DES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES DANS LA ZONE CH-11

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier les dispositions applicables à la zone CH-11 en autorisant des habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales uniquement dans la zone CH-11, classes A et B dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1, articles 113 et 124) afin de modifier son règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AMENDEMENT

Le présent règlement amende le règlement de zonage #364 en vigueur.

ARTICLE 3 - GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

La grille des usages et des normes apparaissant à l'annexe B du règlement de zonage #364 est modifiée de la façon suivante :

En retirant la classe C (*multifamiliale*) du groupe résidentiel dans la section usages permis dans la zone CH-11 ;

En ajoutant logement dans le sous-sol dans les classes A et B du groupe résidentiel, dans la section usages permis dans la zone CH-11 tel qu'indiqué à la grille jointe comme annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 — ENTRÉE EN VIGUEUR

e présent règlemen				

Michel Brisson	Caroline Aubertin
Maire	Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du 1er projet : 15 mars 2021
Adoption du 1er projet de règlement : 15 mars 2021
Avis public de consultation écrite : 17 mars 2021 au 6 avril 2021
Consultation publique : Pas possible vu le contexte COVID (d'où la consultation écrite)
Adoption du Second projet de règlement : 6 avril 2021
Avis public de participation à un référendum :
Adoption du règlement :
Certificat approbation de la MRC :
Entrée en virueur (réception du certificat de la MRC) :

Entrée en vigueur (réception du certificat de la MRC) :

Avis public de promulgation :

Avis public de promulgation dans l'Info+Saint-Esprit :

Annexe A

ACTIVITÉ DOMINANTE			СН	СН	СН	Н	Н	СН
	N	uméro de la zone	11	11	11	12	12	13
		Classe A (unifamiliale)						
USAGES	_	Classe B (bifamiliale, trifamiliale)		•			•	
9	ntie	Classe C (multifamiliale)						
S	der	Classe D (communautaire)						
۱ä	Rési	trifamiliale) Classe C (multifamiliale) Classe D (communautaire) Classe E (maisons mobiles)						
		,						
		Logement au sous-sol						
		Classe A						
		Classe B						
	a	Classe C						
) Suc	Classe D						
	me	Classe E						
	Commercia	Classe F						
	S	Usages spécifiquement autorisés	Meunerie	Meunerie	Meunerie			Garage, marché public
	_	Classe A						P 5.55
	trie	Classe B						
	Industriel	Usages spécifiquement autorisés						

	.O	Classe A						
		Classe B						
	Ы	Classe C						
	(1)-	Classe A						
	ğ	Classe B						
	gricole	Classe C						
	Α	Classe D						
		ages complémentaires						
		ages domestiques						
		timents accessoires						
	Ent	treposage extérieur						
	Pro	ojet intégré						
	Pla	· · · · · · · · · · · · · · · · ·						
		nsemble						
	PII							
		ages exclus						
	No	rmes spéciales						
		Hauteur minimum	4	4	4	4	4	4
		Hauteur maximum	10	10	10	8	8	8
		Superficie min.						
	±	d'implant.	36	36	36	36	36	36
	Bâtiment	Superficie min. de						
	tim	plancher			50			
	Вâ	Superficie max. de						
		plancher			400			
S		Largeur minimum	6	6	6	6	6	6
		Profondeur minimum	5	5	5	5	5	5
ದ	Type	Isolé						
		Jumelé						
15		En rangé						
É(Avant minimum	1.5	1.5	1.5	6	6	6
ď	Marges	Latérales minimum	1.5	1.5	1.5	2	2	2
65	lar	Latérales totales	3	3	3	5	5	5
ုဒ္ဓ	Σ		4	4	4	6	6	6
NORMES SPÉCIFIQUES		Occupation maximum						
\mathbf{R}	, (1)	(%)	40	40	40	40	40	40
0	sité	Nombre de locaux						
Z	Densité	comm.						
	Δ	Logement par bâtiment						
		Coefficient d'occ. du sol	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8